



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/ST/057

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET :

Travaux de rénovation avec engin de chantier
3, Rue de la Lauze
Du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Monsieur Damien DURAND, représentant la SOCIETE S.C.I. DURAND à FRONTIGNAN (34110) – Tel : 06.70.74.91.51 en date du 27 juin 2023,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, au 3, Rue de la Lauze à POUSSAN (34560) pour des travaux de rénovation avec engin de chantier,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Damien DURAND, représentant la SOCIETE S.C.I. DURAND, du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023, afin d'effectuer des travaux de rénovation avec engin de chantier au 3, Rue de la Lauze à POUSSAN (34560).

Article 2 – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur extérieur au chantier à la date précitée à l'article 1^{er} afin de faciliter l'avancée du chantier.

Article 3 – La société intervenante est autorisée à empiéter sur la voirie mais s'engage à laisser un cheminement sécurisé des piétons et à faciliter les déplacements des riverains aux dates précitées à l'article 1^{er}.

Article 4 – L'entreprise s'engage à rendre l'accès libre de la Rue de la Lauze tous les soirs et les week-ends.

Article 5 – La signalisation adaptée et conforme à la réglementation en vigueur est fournie, mise en place et retirée par l'entreprise qui est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Publié numériquement, le : 06/07/2023

Article 6 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 8 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Monsieur Damien DURAND, représentant la SOCIETE S.C.I. DURAND, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 9 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 06 JUIL. 2023

Henry-Paul BONNEAU,
1^{er} Adjoint à la Sécurité
Par délégation du Maire

The image shows the official seal of the Mayor of Poussan, Hérault. The seal is circular with the text "MAIRIE DE POUSSAN" at the top and "(Hérault)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a sun. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.